



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles vétérinaires

Question orale n° 295

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les nouvelles modalités retenues pour le concours d'entrée dans les écoles vétérinaires. Une vive émotion se fait jour après l'annonce de la réforme que le ministère vient d'introduire. Dorénavant, les candidats devront en effet obligatoirement se présenter aux épreuves dans les deux années qui suivent l'obtention du baccalauréat. Le problème réside surtout dans le système transitoire retenu qui va considérablement pénaliser les redoublants, appelés dans le jargon des écoles de préparation « les carrés ». Ceux-ci disposaient traditionnellement de davantage de places offertes que leurs camarades novices. Cette pratique tenait compte de la difficulté du concours et du travail fourni pendant la préparation en offrant ainsi une seconde chance sérieuse. Or, les nouvelles modalités adoptées aboutissant à réduire de moitié le nombre de places offertes aux 520 redoublants qui sont ramenées à 115 au lieu de 230 et ce, pour 408 places offertes au total aux concours. De plus, cette décision vient juste d'être communiquée aux candidats à quelques jours des épreuves. Chacun peut imaginer l'effet qu'elle peut avoir chez les intéressés. Face aux réactions que n'a pas manqué de susciter l'annonce de cette décision et à la mobilisation qu'elle entraîne, notamment chez les parents des candidats concernés, il souhaiterait que M. le ministre lui indique les mesures qu'il compte prendre pour remédier aux effets d'une décision qui aurait au moins dû être annoncée bien en amont, afin que les règles soient clairement connues de tous.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Claude Lemoine a présenté une question, n° 295, ainsi rédigée:

«M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les nouvelles modalités retenues pour le concours d'entrée dans les écoles vétérinaires. Une vive émotion se fait jour après l'annonce de la réforme que le ministère vient d'introduire. Dorénavant, les candidats devront, en effet, obligatoirement se présenter aux épreuves dans les deux années qui suivent l'obtention du baccalauréat. Le problème réside surtout dans le système transitoire retenu, qui va considérablement pénaliser les redoublants, appelés dans le jargon des écoles de préparation «les carrés». Ceux-ci disposaient traditionnellement de davantage de places offertes que leurs camarades novices. Cette pratique tenait compte de la difficulté du concours et du travail fourni pendant la préparation en offrant ainsi une seconde chance sérieuse. Or les nouvelles modalités adoptées aboutissent à réduire de moitié le nombre de places offertes aux 520 redoublants, qui sont ramenées à 115 au lieu de 230, et ce pour 408 places offertes au total aux concours. De plus, cette décision vient juste d'être communiquée aux candidats à quelques jours des épreuves. Chacun peut imaginer l'effet qu'elle peut avoir chez les intéressés. Face aux réactions que n'a pas manqué de susciter l'annonce de cette décision et à la mobilisation qu'elle entraîne, notamment chez les parents des candidats concernés, il souhaiterait que le ministre lui indique les mesures qu'il compte prendre pour remédier aux effets d'une décision qui aurait au moins dû être annoncée bien en amont, afin que les règles soient clairement connues de tous.»

La parole est à M. Jean-Claude Lemoine, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lemoine. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche et concerne les

nouvelles modalités retenues pour le concours d'entrée dans les écoles vétérinaires.

La mise en place des nouveaux principes, rappelés dans un arrêté en date du 31 juillet 1997, nécessite une période de transition pendant laquelle on distinguera encore trois catégories de candidats: ceux qui se présentent pour la première fois après une année de préparation, ceux qui se présentent pour la première fois après deux années de préparation et ceux qui se présentent pour la deuxième fois. Ces derniers candidats, que l'on appelle les «carrés», devaient cette année bénéficier de 230 places au concours. Or un arrêté paru le 6 février dernier, c'est-à-dire trois semaines environ avant la date des épreuves, a bouleversé la répartition des places offertes à chaque catégorie de candidats en fixant à 115 seulement, c'est-à-dire en divisant par deux, le nombre de places offertes aux «carrés». Vous pouvez imaginer, monsieur le ministre, les réactions justifiées qu'a provoquées cette décision. Changer les règles du jeu, dans un concours aussi difficile, trois semaines seulement avant le début des épreuves ne peut que démotiver, consterner, révolter même candidats et parents. Face à cette fronde, trente-huit postes supplémentaires ont été ouverts pour ces pauvres «carrés». Mais on est encore loin des 230 postes sur lesquels ils comptaient.

Monsieur le ministre, je ne discute pas le bien-fondé de cette réforme; la question n'est pas là. Je crois seulement que l'on n'a pas le droit de modifier les règles d'un tel concours à quelques semaines des épreuves. Une telle décision aura sûrement des conséquences dramatiques pour bien des candidats. Je demande donc que l'on abroge l'arrêté du 6 février dernier et que le nombre des places proposées au concours de cette année reste celui escompté par les candidats pendant toute leur période de préparation, marquée par un travail intense.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous répondrai au nom de Louis Le Pensec, en voyage officiel au Japon avec M. le Président de la République.

La réforme du concours vétérinaire est une action engagée depuis 1994. Elle était demandée à la fois par les enseignants et par les étudiants car la durée de préparation au concours s'allongeait de plus en plus. Les principes en sont connus de tous les candidats et ont été rappelés dans un arrêté en date du 31 juillet 1997. Au terme de la réforme, en 2000, les candidats ne pourront se présenter que deux fois au concours, à bac plus un et bac plus deux. Afin de ne pas créer de rupture dans le dispositif, il était nécessaire d'organiser une période de transition qui s'achèvera en 1999.

Pour 1998, les différentes catégories de candidats en présence sont: les bacheliers de 1997 qui n'ont bénéficié que d'une seule année de préparation - concours A; les autres bacheliers, qui ont suivi plus d'une année de préparation, mais ne se sont jamais présentés aux épreuves - concours A 1; les autres bacheliers qui se sont déjà présentés une fois - concours A 2. Cette distinction permet de maintenir le régime juridique en vigueur au moment où chaque catégorie de candidats a commencé sa préparation.

Le nombre de places fixé pour chaque catégorie par l'arrêté du 6 février 1998 - celui que vous mettez en cause - reflète la préoccupation de rééquilibrage mise en oeuvre progressivement depuis 1994 en faveur des candidats qui se présentent un an après leur baccalauréat.

Cependant, il est apparu nécessaire de tenir compte de la situation particulière des candidats - nombreux - qui se sont déjà présentés une fois au concours et qui se présentent pour la dernière fois.

C'est pourquoi le ministre de l'agriculture et de la pêche, sensible aux arguments qui ont été présentés et suivant en cela la proposition du médiateur de la République, M. Bernard Stasi, a décidé de porter le nombre de places offertes à cette catégorie, de 115 à 153. Bien évidemment, cette décision n'a pas d'effet négatif sur les autres catégories dont le nombre de places reste inchangé.

J'espère, monsieur le député, vous avoir, au nom du ministre de l'agriculture et de la pêche, apporté les précisions qui vous permettront de rassurer les étudiants qui n'avaient pas été en mesure d'apprécier les effets de cette réforme.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. Merci, monsieur le ministre, de m'avoir apporté la réponse de M. Le Pensec, mais elle ne me donne pas satisfaction.

M. le ministre des relations avec le Parlement. J'en suis désolé !

M. Jean-Claude Lemoine. Surtout, elle ne peut pas donner satisfaction aux candidats dont les espoirs sont réduits à néant.

Comme moi, vous avez sûrement passé des concours. Je n'ose imaginer notre réaction si, en pleine préparation, on nous avait annoncé que nos chances de succès étaient diminuées de moitié.

On n'a pas le droit de décourager ceux qui travaillent dur, de les déstabiliser ainsi. On risque de détruire ou de mettre à mal tant d'efforts et de motivation ! Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous posiez à nouveau ce problème à M. Le Pensec et que tout ce qui a été décidé ne soit appliqué qu'après le prochain concours afin que l'on ne change pas les règles du jeu trois semaines avant une épreuve aussi difficile.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lemoine](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 295

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 1998, page 2893

Réponse publiée le : 29 avril 1998, page 3084

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 avril 1998